

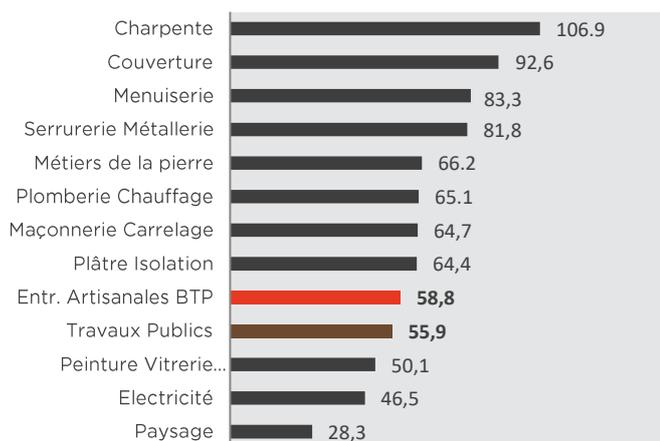
FICHE SINISTRALITÉ 2018 – TRAVAUX PUBLICS

ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)

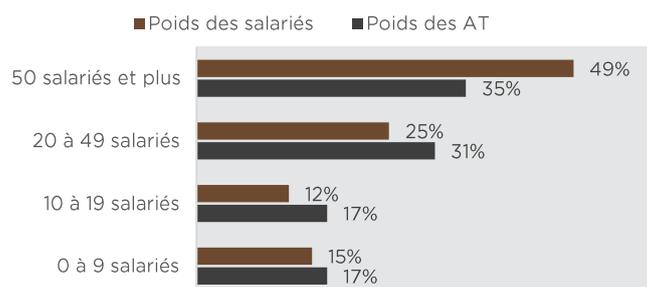
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	61 769	62 414	65 968
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	3 621	3 589	3 689 ↗
Décès	7	6	12 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	282	261	256 ↘
Journées perdues	275 674	269 797	274 668 ↗

*Cf. Note méthodologique

Accidentologie selon l'activité (IF)

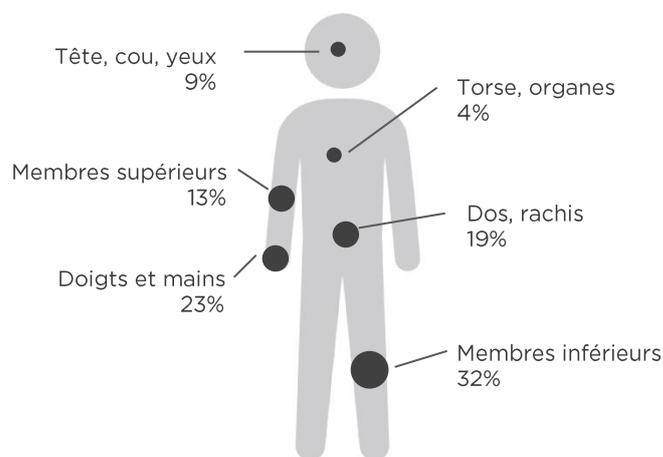


Répartition des AT par taille d'entreprise

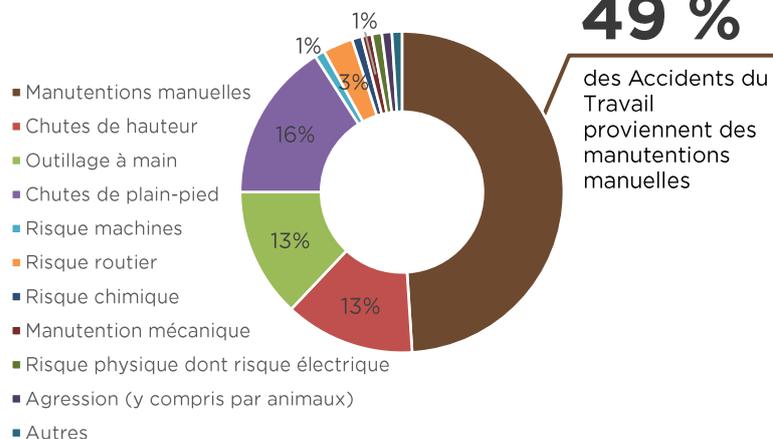


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur des TP représentent 15% de la masse salariale et 17% du total des accidents du travail.

Siège des lésions



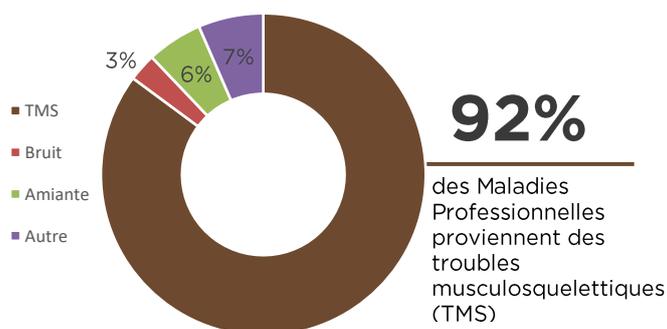
Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	238	245	258 ↗
Nouvelles IP	133	126	139 ↗
Décès	0	1	5 ↗
Journées perdues	55 837	55 312	66 773 ↗

Répartition des MP par catégorie



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	137	137	146 ↗
Nouvelles IP	14	16	8 ↘
Décès	2	4	0 ↘



80 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 88 jour en 2017)



1 SALARIÉ SUR 18
victime d'AT en 2018
(Chiffre identique en 2017)



1 ACCIDENT TOUTES LES 29 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2018 – TRAVAUX PUBLICS

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales de travaux publics (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de travaux publics pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de travaux publics regroupent les codes NAF suivants : 3900Z, 4211Z, 4212Z, 4213A, 4213B, 4221Z, 4222Z, 4299Z, 4291Z, 4312A, 4312B, 4313Z, 4321B, 4399D, 4399E. (Deux codes NAF supplémentaires sont pris en compte à partir de l'année 2014 en lieu et place des codes 4229Z et 4291A).

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une hausse de 5,6% du nombre de salariés, de 2,7% du nombre d'accidents du travail et de 9,3% des maladies professionnelles comparé à 2017.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de plus de 50 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 35% des AT survenus en 2018 mais constituent 49% de la masse salariale de ce secteur. En revanche, les entreprises inférieures à 50 salariés sont plus exposées aux accidents du travail puisqu'elles représentent 65% des AT mais constituent 52% de la masse salariale.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail malgré une légère baisse (49% en 2018 contre 52% en 2016). Les chutes de plain-pied ont augmenté et passent en 2^{ème} position, elles représentent 16% des accidents du travail contre 13% en 2016. (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

L'année 2018 comptabilise 146 accidents de trajet soit une hausse de 6.5% comparé à 2017. Les plus touchés sont les salariés âgés de 30 à 40 ans avec 43 accidents suivis par les 20-30 ans avec 36 accidents.

Malgré une légère baisse en 2018, les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles (92% des MP contre 94% en 2017). Les maladies liées à l'amiante ont augmenté de plus 5 points comparé à 2017.